

ARRETE N° 2001 - 002 / MJPHD/CAB
PORTANT CREATION D'UN COMITE DE
GESTION DANS LES ETABLISSEMENTS
PENITENTIAIRES.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DE LA
PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

Vu la constitution ;
Vu le décret n° 2000 - 526/PRES du 06 novembre 2000,
portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2000 - 527/PRES/PM du 12 novembre 2000,
portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
Vu le décret n° 2000 - 142/PRES/PM/MJ du 12 avril 2000,
portant organisation du Ministère de la Justice ;

A R R E T E

CHAPITRE I - CREATION ET COMPOSITION DU COMITE DE
GESTION

ARTICLE 1er : Il est créé un comité de gestion des activités de production au sein
de chaque établissement pénitentiaire.

ARTICLE 2 : Le comité de gestion est composé des membres suivants :

- le chef de l'établissement pénitentiaire ;
- le responsable de chaque unité de production ;
- un représentant des visiteurs agréés ;

- deux représentants des détenus dont un participe aux travaux d'une unité de production ;
- un représentant des personnels de la Garde de Sécurité Pénitentiaire ;
- le représentant des travailleurs sociaux de l'établissement pénitentiaire ;
- le représentant du personnel médical de l'établissement pénitentiaire ;
- le représentant de chaque partenaire financier de l'établissement pénitentiaire ;
- l'encadreur technique de chaque unité de production ;
- deux commissaires au compte.

CHAPITRE II - COMPOSITION DU BUREAU DU COMITE DE GESTION ET MODES DE DESIGNATIONS DES MEMBRES DU BUREAU

ARTICLE 3 : Le comité de gestion est animé par un bureau composé de :

- un président ;
- un secrétaire général ;
- un trésorier ;
- un responsable chargé de la commercialisation ;
- un responsable chargé de chaque unité de production.

Le bureau est chargé de l'exécution des décisions du comité de gestion.

ARTICLE 4 : Le chef de l'établissement pénitentiaire est le président du comité de gestion. Il convoque les réunions du comité et assure la police lors des débats.

Le greffier en chef du Tribunal de Grande Instance et le greffier le plus gradé sont les commissaires aux comptes.

Le représentant des visiteurs bénévoles agréés et ceux des détenus sont élus par leurs pairs lors d'une réunion convoquée par le chef de l'établissement pénitentiaire.

Les représentants des personnels pénitentiaires sont élus lors de l'assemblée générale desdits personnels convoquée par le chef de l'établissement pénitentiaire.

